

Commission du Vieux Paris

Délégation Permanente du 20 janvier 2009

Compte-rendu

Assistaient à la séance :

Mme Colombe Brossel, Mme Marie-Jeanne Dumont, M. Jean-Pierre Babelon, M. Jean-François Cabestan, M. François Chaslin, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Christian Prevost-Marcilhacy, Mme Karen Taïeb.

La séance est présidée par Mme Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine

ORDRE DU JOUR:

Sélection de dossiers reçus entre le 24 novembre et le 15 décembre 2008 :

- ✓ 6-8 rue Duphot, 1^{er} arr.
- ✓ 43 boulevard des Capucines et 24, rue des Capucines, 2^e arr.
- ✓ 61, rue Dauphine, 6^e arr.
- ✓ 50, rue Laffitte, 22-24, rue de la Victoire et 52, rue Laffitte, 9^e arr.
- ✓ 93, rue Saint Lazare, 9^e arr.
- ✓ 46, quai de Jemmapes, 10^e arr.
- ✓ 27, avenue de Boufflers, 15B avenue des Tilleuls, 16^e arr.
- ✓ 8 rue Alphonse de Neuville, 17^e arr.
- ✓ 14-16b rue Hélène, 18^e arr.
- ✓ 4-6, rue de Colmar, 1b, rue de Thionville, 2, rue de Colmar, 154, rue de Crimée, 19^e arr.

Faisabilités - Consultations préalables:

- ✓ 29 rue Bonaparte, 6^e arr.
- ✓ 19-21 rue du Faubourg Poissonnière, 9^e arr.
- ✓ Château des Brouillards - Place Casadessus, 18^e arr.

6-8, rue Duphot, 1^{er} arrondissement Restructuration lourde d'un hôtel de tourisme

Pétitionnaire : M. de Durfortcirvac de Lorge
SAS HÔTEL BURGUNDY
Permis modificatif déposé le 13/11/2008 en
modification du permis n° PC 075 001 07 V 0021,
délivré le 15 novembre 2007.

« Modification des façades sur rue et cour, de la distribution à tous les étages et des liaisons verticales, déplacement de la piscine du rez-de-chaussée au sous-sol et changement de destination d'un local à rez-de-chaussée à usage de commerce en vue de l'extension d'un bâtiment de 6 étages sur un niveau de sous-sol à usage d'hôtel de tourisme. »

PROTECTION : aucune

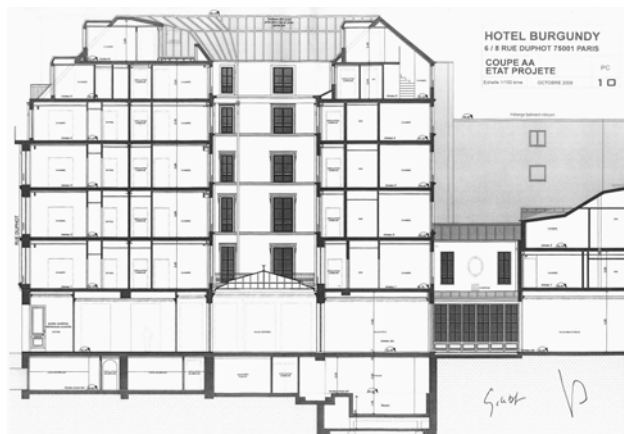
PRESENTATION : Suite à un premier permis accordé fin 2007, les travaux en cours ont conduit à la suppression de l'escalier principal (18^e siècle) et de l'escalier de service (19^e siècle) pour raisons de sécurité. Le mauvais état des solives (très largement conservées, ponctuellement renforcées) et le déplacement de points porteurs ont conduit à multiplier les renforts : une ossature métallique est ajoutée pour assurer la stabilité en phase définitive. L'installation des batteries d'ascenseurs en biais entraîne la démolition d'une partie des mitoyens. Les travaux en cours ont été l'occasion de plusieurs creusements ponctuels de puits de reprise en sous œuvre des refends et mitoyens. Les futures cages d'ascenseurs sont déjà en partie construites. Au sous-sol, d'anciens locaux techniques et galeries liés sont liés à l'exploitation de l'hôtel. On observe localement des maçonneries de moellons et de la pierre de taille (voûtes...).

DISCUSSION : Considérant que l'essentiel des travaux a déjà été réalisé, et que les modifications nouvelles n'altèrent pas plus l'édifice, la Commission n'exprime pas d'opposition à ce permis modificatif.



Ci-dessus : photo de la façade rue Duphot, et vue de la cour de l'hôtel.

Ci-dessous (de gauche à droite) : coupe longitudinale de l'existant et du projet



43 boulevard des Capucines, 24, rue des Capucines, 2^e arrondissement Immeuble de bureaux - Permis modificatif

Pétitionnaire : M. KUCOYANIS Philippe

CREDIT FONCIER

PD 075 002 08 V 0003

Permis déposé le 20/11/2008

PROTECTION : aucune

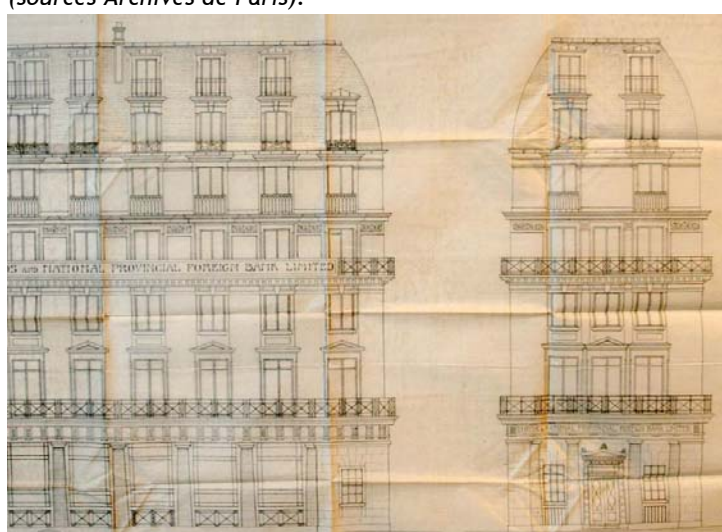
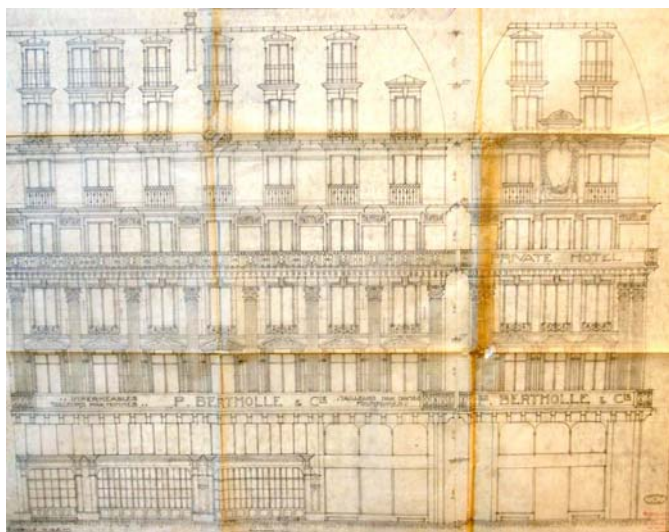
PRESENTATION : Sous les dehors d'un immeuble haussmannien ordinaire, cet immeuble cache une histoire particulièrement mouvementée, qui passe par une surélévation (J. et R. Vieux architectes), deux réaménagements (logements, hôtel de tourisme, bureaux), et surtout une réécriture complète de la façade dans les années vingt. Acheté par une célèbre banque anglaise, la Compagnie Lloyds', l'immeuble voit son soubassement transformé : au lieu des devantures commerciales en menuiserie plaquée sur la pierre, l'architecte Maurice Coulomb réalisa une colonnade aussi monumentale que sévère, dont l'ordre dorique s'inspire du Parthénon. Simultanément, et sans doute pour harmoniser l'ensemble de la façade avec le nouveau soubassement, il effaçait toute la modénature des deux étages nobles, et notamment les pilastres corinthiens, s'obligeant par là même à changer toutes les pierres de façade, remplacées par des pierres de placage.

De cette opération de vandalisme est né un objet architectural unique en son genre, unique également par le matériau (de la pierre probablement importée d'Écosse, introuvable en tout cas à Paris) et qui mérite une considération toute particulière.



Ci-dessus : vue d'ensemble du bâtiment et photo de la façade côté boulevard des Capucines.

Ci-dessous, à gauche : élévation d'origine ; à droite : la même après intervention de M. Coulomb, dans les années 1920 (sources Archives de Paris).



En 2006, un premier projet prévoyait le déplacement des entrées du personnel et des fournisseurs, la mise aux normes des plateaux de bureau et la reconstitution du grand escalier à double-révolution. Un vœu émis le 2 mars 2006 par la Commission demandait une intervention plus respectueuse des distributions existantes, notamment de l'escalier secondaire donnant sur la rue des Capucines. Ce vœu a été levé le 24 octobre 2006, et le nouveau projet conservant l'escalier secondaire de la campagne de travaux des années 1920 a été approuvé.

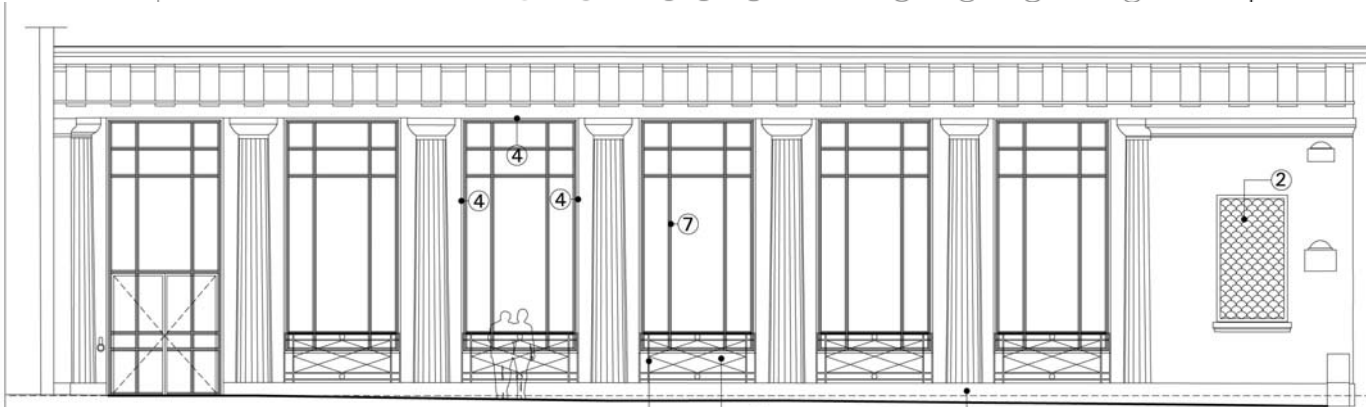
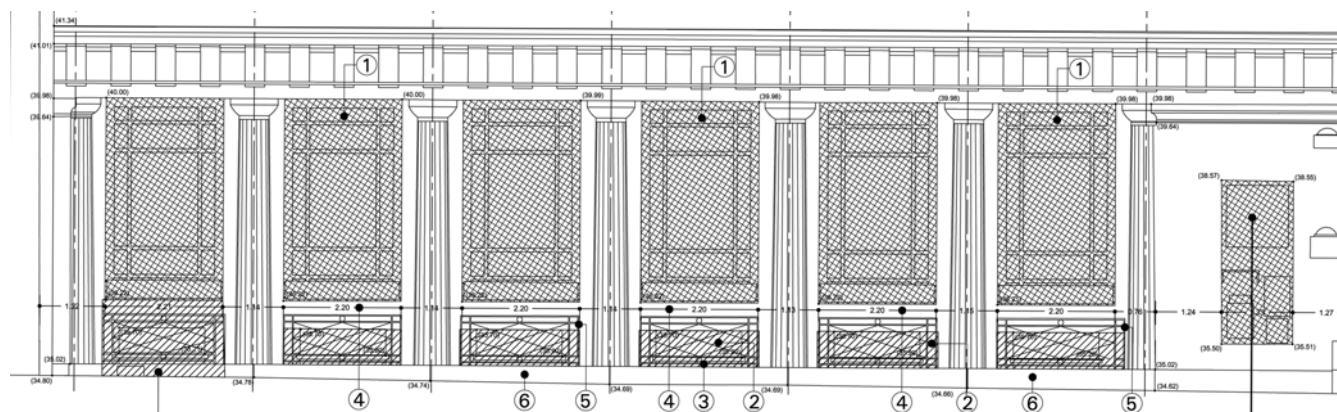
Aujourd'hui, un nouveau projet propose de supprimer les allèges pleines de la colonnade au profit d'un pan vitré allant jusqu'au sol.

RESOLUTION : La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris émet un vœu en faveur d'un projet plus respectueux de la composition d'origine de la façade et contre la disparition des allèges maçonnées et des garde-corps, prévue par le projet.

La Délégation Permanente émet également un vœu en faveur de la protection de ce bâtiment au titre du PLU.

Ci-contre : photos de détail de la façade.

Ci-dessous : élévation du rez-de-chaussée de l'existant montrant les démolitions prévues et élévation du rez-de-chaussée du projet, avec agrandissement des baies.



61, rue Dauphine, 6^e arrondissement **Ancienne maison Choppin d'Arnouville** **Réaménagement d'un hôtel de tourisme**

PC 075 006 08 V 0047

Pétitionnaire : M. MATHIVAT Jacques

HÔTEL LE REGENT

SHON créée : 4 m²

ST : 156 m²

Permis déposé le 21/10/2008

« Travaux en vue du changement de destination d'un local commercial à rez-de-chaussée sur rue en vue de l'extension d'un hôtel avec modification de la devanture et déplacement des ouvertures en façade sur courette pour l'installation d'un conduit de climatisation entre le 1^{er} et le 6^e étages. »

PROTECTION : Immeuble protégé au titre du PLU.

Motivation : Maison Choppin d'Arnouville élevée en 1769 par l'architecte Pierre Desmaisons. Cette maison constitue au XVIII^e siècle un type nouveau de maison locative destinée à la location par appartements comprenant cuisine, chambres à coucher, salle à manger regroupées sur un même niveau. Elle présente une façade d'aspect néoclassique remarquablement bien composée autour de cinq travées régulières et de deux grandes arcatures soulignées de refends englobant l'entresol. Les baies portent des appuis de fenêtre en fer forgé Louis XVI. Elle constitue un pendant très intéressant pour la composition urbaine avec l'immeuble d'angle qui lui fait face au 52, rue Dauphine et 51, rue Mazarine, également construit en 1771 par Pierre Desmaisons pour le conseiller au parlement de Metz Mathieu de Montholon (immeuble inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques).



Ci-dessus : photo de l'immeuble et détail de façade à rez-de-chaussée.

Ci-contre : élévations du rez-de-chaussée, existant et projet.

Ci-dessous : croquis perspectif du projet de façade à rez-de-chaussée.

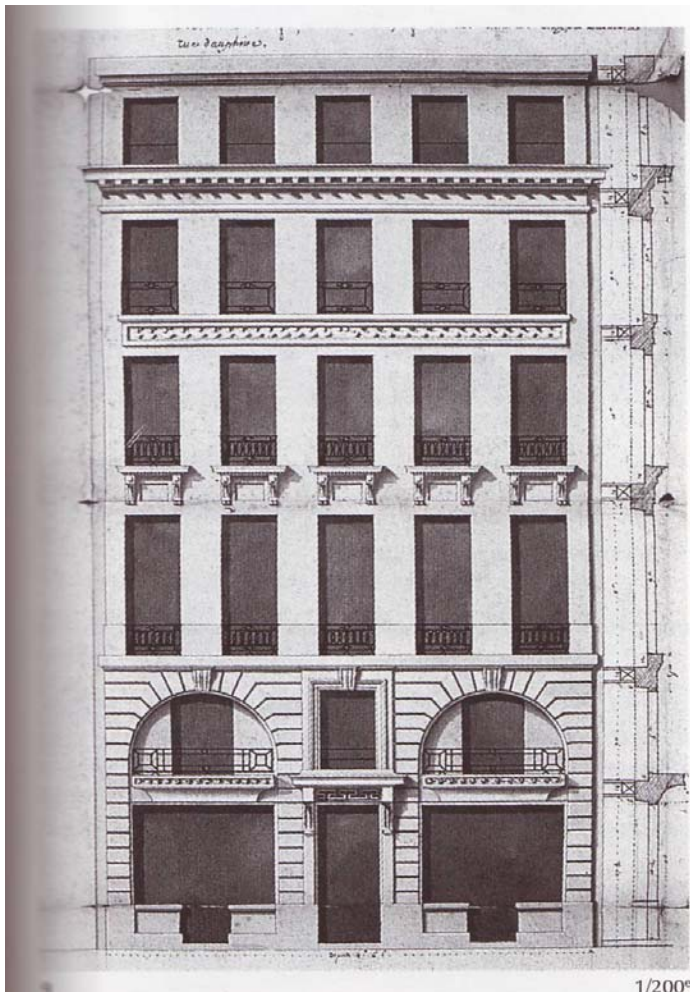


PRESENTATION : La principale question qui est posée est le problème de définition du registre de soubassement, qui reste étranger au dispositif d'origine.

A l'issue de l'examen de ce projet de transformation de la devanture commerciale, les membres de la Délégation permanente ont souhaité réexaminer ultérieurement ce dossier, après complément d'information.



*A droite, images des espaces intérieurs.
Ci-contre, façade actuelle.
A gauche, en bas, dessin de façade de l'architecte Pierre Desmaisons (1769).*



50, rue Laffitte, 22-24, rue de la Victoire, 52, rue Laffitte, 9^e arrondissement

50, rue Laffitte, 22-24, rue de la Victoire :
Pétitionnaire : M. DENDIEVEL Jean-Claude
SAS MADELEINE-OPERA / AGF IMMOBILIER SNC
SHON à démolir : 53 m²
PC 075 009 08 V 0043
Permis déposé le 07/11/2008



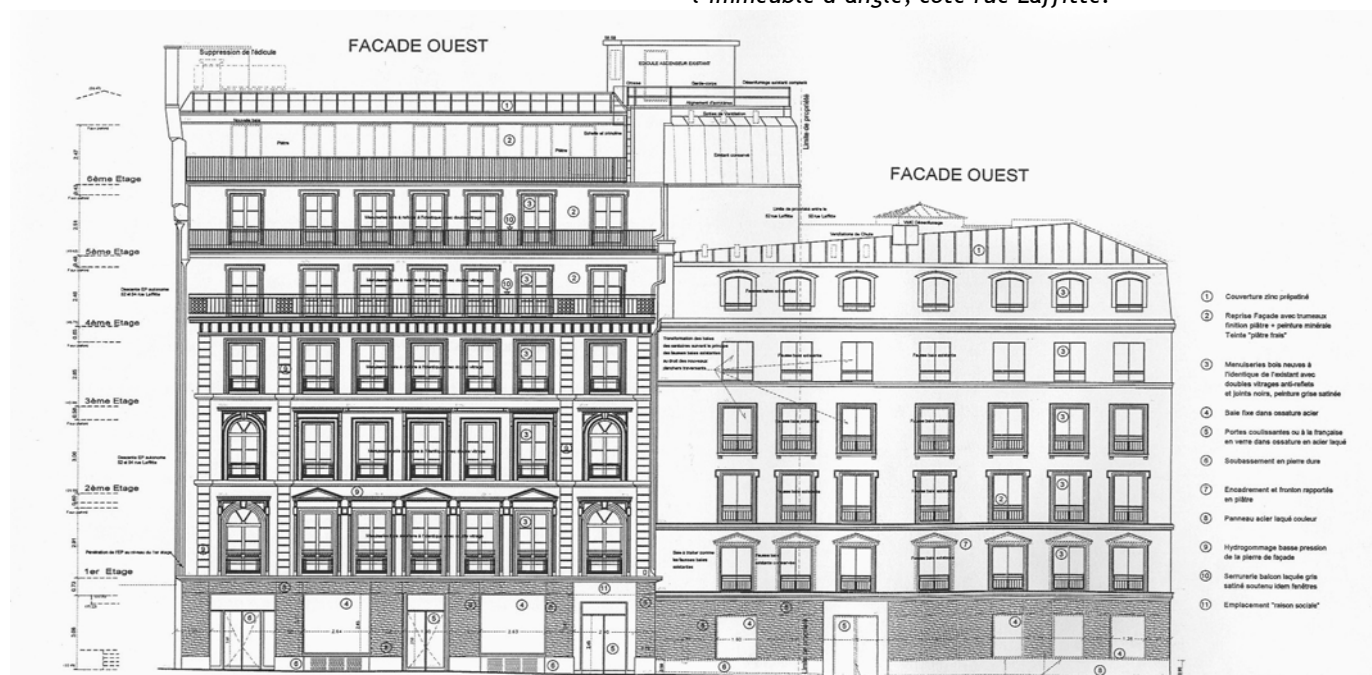
« Réhabilitation d'un bâtiment de 5 étages sur un niveau de sous-sol à usage de bureau avec démolitions partielles des planchers du rez-de-chaussée et du 1er étage, transformation des locaux situés au sous-sol pour la création de locaux techniques, ravalement des façades et modification des façades sur rue. »

52 rue Laffitte :
Pétitionnaire : M. DENDIEVEL Jean-Claude
SAS MADELEINE-OPERA / AGF IMMOBILIER SNC
SHON démolie : 39 m²
PC 075 009 08 V 0042
Permis déposé le 06/11/2008



Ci-dessus : façade de l'immeuble d'angle, façade du n°50 rue Laffitte.

Ci-dessous : élévation du projet de façade avec rhabillage de l'immeuble d'angle, côté rue Laffitte.



ANTERIORITE : Ce dossier avait été présenté au stade de la faisabilité le 10 juillet 2008 : la Commission du Vieux Paris avait émis un vœu pour la conservation de l'immeuble d'angle, la destruction des structures de cet immeuble au cours des années 1980 dans une opération caractéristique de façadisme, ne pouvant servir de prétexte à la destruction de la façade vingt ans plus tard.

PRESENTATION : Il s'agit d'un ensemble de trois immeubles, dont le plus ancien remonte vraisemblablement au 18^e siècle et le plus récent au début du 20^e. Réunis en une seule entité dans la seconde moitié du 20^e siècle, ils ont été vidés de tout leur contenu (planchers, murs, escaliers, cheminées, décors...) pour être transformés en plateaux de bureaux complètement ouverts.

La Commission du Vieux Paris, sollicitée par un nouveau propriétaire en juillet 2008, avait refusé la démolition de l'immeuble d'angle, motivée par l'opération de façadisme qui avait précédé. Le fait que l'on ait accepté, dans les années 1980-90, de limiter la conservation des immeubles à leurs seules façades, ne pouvait servir de prétexte à la démolition de ces mêmes façades vingt ans plus tard au motif qu'il n'y avait plus rien derrière elles.

Le nouveau projet conserve la façade de l'immeuble d'angle, mais se propose de l'enrichir d'un décor inspiré de l'immeuble voisin datant de la monarchie de Juillet. Les membres de la CVP se sont insurgés contre ce type de maquillage qui en outre aurait donné le statut d'étage noble à l'ancien entresol.

RESOLUTION : La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la conservation de la façade de ce bâtiment dans sa simplicité originelle.

Ci-contre, de haut en bas : vue de la rue Laffitte, avec au fond Notre-Dame de Lorette; vue des n°50 et 52 rue Laffitte; vue de la façade au n°52 rue Laffitte; vue intérieure.
Ci-dessous : vue de la cour intérieure.



93, rue Saint Lazare, 9^e arrondissement
Prolongation de l'escalier principal du 5^e au 6^e étage,
avec démolition d'une verrière

Pétitionnaire : M. BELTRAME Christian
COPROPRIETE DU 93 RUE SAINT LAZARE
DP 075 009 08 V 0455
Permis déposé le 06/11/2008

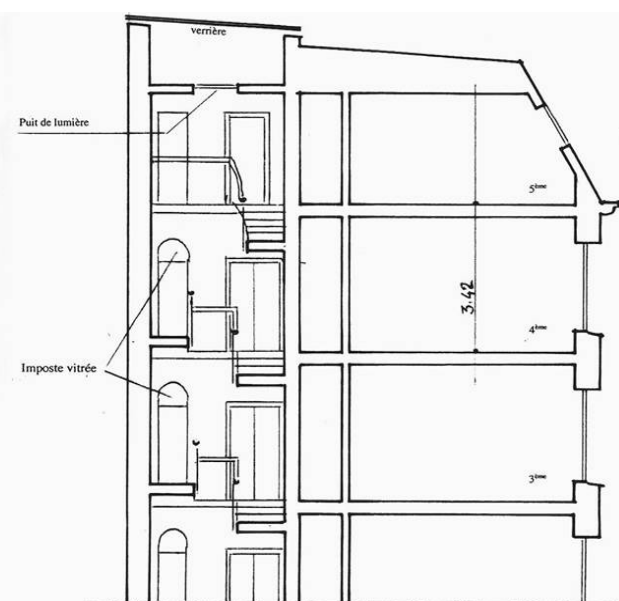
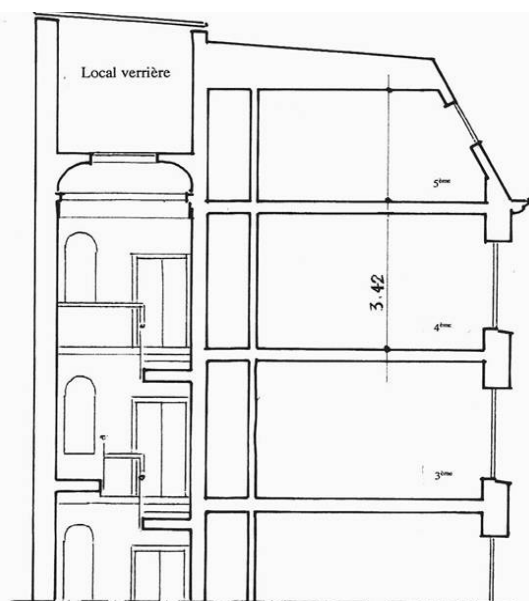
PROTECTION : aucune

PRESENTATION : Immeuble de rapport construit autour de 1870, comprenant 3 corps de bâtiments reliés entre eux autour d'une cour. L'intervention propose le réaménagement de la cage d'escalier du bâtiment situé en fond de parcelle, avec la consolidation de l'escalier - fragilisé par les infrastructures de la ligne Eole et actuellement sous étais - l'installation d'un ascenseur et le prolongement de l'escalier principal. Si la configuration de la cage d'escalier, comprise entre deux courettes permet d'installer un ascenseur tout en conservant son volume initial, le prolongement de l'escalier, dans le cadre de l'aménagement de l'étage sous comble, remet en cause l'existence de la verrière et des décors du plafond.

RESOLUTION : La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris a émis une recommandation demandant la préservation, dans le cadre du projet de prolongement de l'escalier principal du 5^e au 6^e étage, du dispositif d'éclairage zénithal de la cage d'escalier, comprenant verrière et corniche.



*Ci-dessus : vue de la verrière de la cage d'escalier.
Ci-dessous : coupe de l'existant et du projet proposé.*



46, quai de Jemmapes, 10^e arrondissement Démolition d'un garage en béton armé des années 1930

Pétitionnaire : M. ROBERT Alain
SNC COGEDIM RESIDENCE
PC 075 010 08 V 0023
Permis déposé le 17/07/2008

« Démolition d'un bâtiment de trois étages sur cour à usage d'artisanat pour construction d'un bâtiment de cinq étages sur un niveau de sous-sol à usage d'habitation (32 logements) et de stationnement (32 places), et transformation d'un local à usage d'artisanat au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation sur rue en local vélo avec modification de l'aspect extérieur de la façade côté rue. »

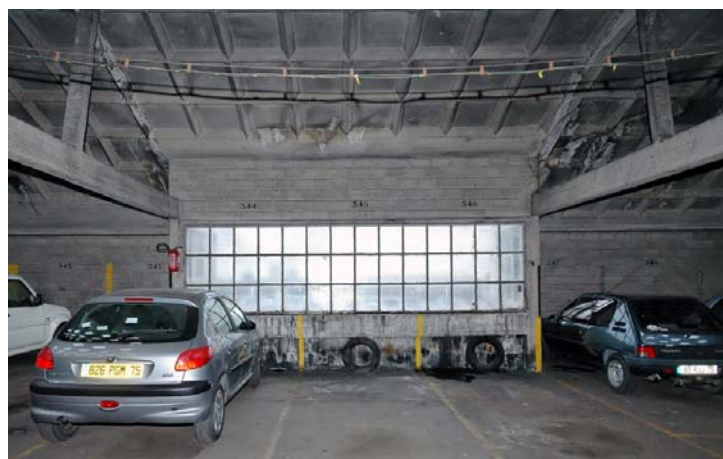
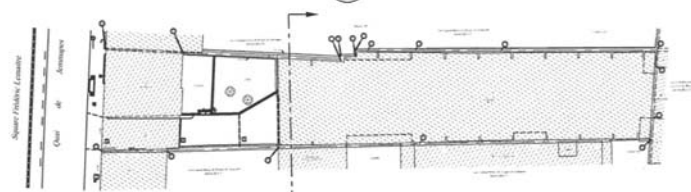


PRESENTATION : le projet de création d'un immeuble de 32 logements suppose la démolition d'un garage en béton armé de l'entre-deux-guerres.

DISCUSSION : Après discussion et interrogations portant sur le parti pris architectural du projet à venir, les membres de la Délégation Permanente acceptent la démolition de ce garage.

Ci-contre, de haut en bas : vue de la façade du garage. Et vues intérieures.

Ci-dessous : plan masse de l'existant et perspective du projet proposé vue depuis le jardin de l'immeuble voisin, en remplacement du garage, prévu démoli.



27, avenue de Boufflers, 15B avenue des Tilleuls, 16^e arrondissement Maison individuelle, villa Montmorency

Pétitionnaire : Mme KONCKIER Régine
VILLA MONTMORENCY
SHON à démolir : 42 m²
SHON créée : 25 m²
PC 075 016 08 V 0073
Permis déposé le 19/11/2008

« Réhabilitation d'une maison d'habitation de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol avec démolition de plancher aux 1^{er} et 2^e étages, déplacement de l'escalier, modification de la façade et de l'emplacement des fenêtres de toit. »

PROTECTION : Secteur maisons et villas

PRESENTATION : Le projet porte sur une maison en second rang par rapport à la voie, au fond d'une venelle, peu perceptible depuis le reste de la villa Montmorency. Le bâtiment a été très fortement remanié à l'intérieur et à l'extérieur (dans les années 1990?).

Les garde-corps actuels datent de cette intervention ainsi que le ravalement, les menuiseries et les plaquettes de terre cuite des linteaux.

La création d'un grand percement unifiant les deux niveaux crée un effet de monumentalité qui peut paraître hors d'échelle pour cette maison de la villa Montmorency.

DISCUSSION : Considérant que cette maison a déjà été très largement modifiée, et que l'intervention n'altère pas la façade, la Délégation Permanente n'émet pas d'objection au projet proposé.



Ci-dessus : photos de la façade existante et photomontage de la façade du projet proposé.

Ci-dessous : élévations de la façade existante et de la façade proposée pour le nouveau projet.



8 rue Alphonse de Neuville, 17^e arrondissement Création d'une terrasse dans un comble à la Mansart

PC 075 017 08 V 0070

Pétitionnaire : M. MOURGUE-MOULINES Edouard

SCI OBJET

Permis déposé le 03/11/2008

« Création d'une toiture-terrasse sur cour avec construction d'une véranda pour le prolongement de l'escalier d'un bâtiment à usage d'habitation. »

PROTECTION : Aucune, mais la parcelle est signalée dans les documents du PLU

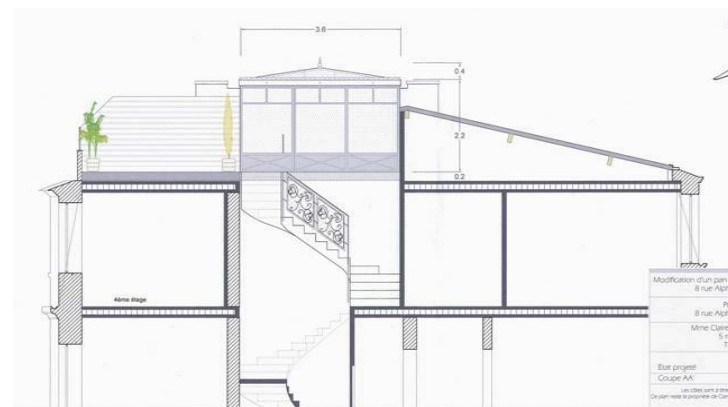
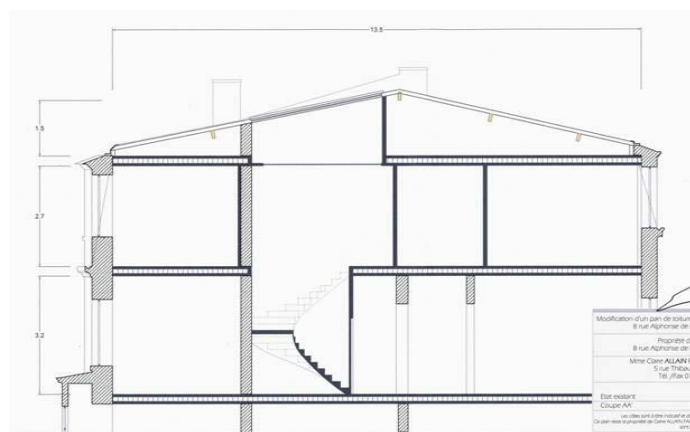
PRESENTATION : contrairement à d'autres projets qui consistent à tailler des terrasses dans des combles à la Mansart, ce projet-ci supprime la moitié de la toiture côté cour. L'immeuble serait aussi décalotté sur la moitié de sa surface.

Un débat s'ouvre concernant l'évolution du paysage parisien induit par les créations de terrasses. Sans se montrer hostiles à ce désir qui correspond à une tendance lourde de notre époque, les membres de la CVP font observer que la multiplication des terrasses risque de changer fortement le paysage parisien. Ils se déclarent hostiles à la suppression totale de pans de toiture (sur rue ou sur cour) et demandent que des critères architecturaux soient explicités : soit en pourcentage de toitures supprimées, soit de préférence en termes architecturaux. La terrasse serait obligatoirement côté cour, et limitée par les lignes de structure (faîtage, arêtier, noue).

RESOLUTION : La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris a émis une recommandation en faveur d'un projet de création de terrasse d'une surface plus modeste, qui préserverait le paysage urbain en évitant la disparition de la moitié de la toiture.



*Ci-dessus : vue de la toiture concernée par le projet de création de terrasse, et croquis perspectif de la terrasse projetée.
Ci-dessous : coupes longitudinales de l'existant et du projet.*



14-16 B rue Hélène, Paris 18^e Projet de surélévation d'une ancienne imprimerie

Pétitionnaire : M. FATOSME Jean
PC 075 017 08 V 0072
Permis déposé le 21/11/2008

« Démolition partielle de la dalle-terrasse et surélévation partielle de 2 étages d'un bâtiment d'un étage sur un niveau de sous-sol partiel à usage d'habitation (1 logement créé). »

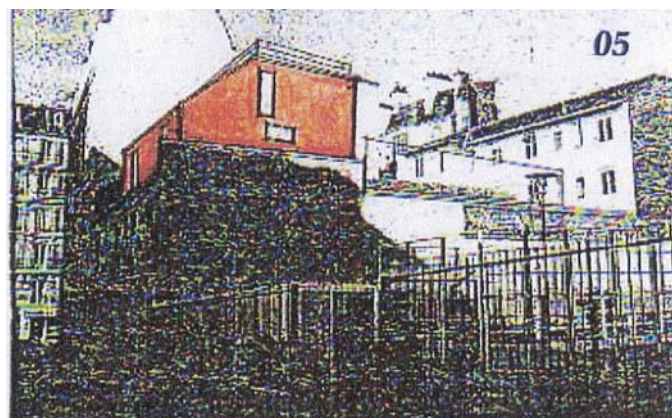
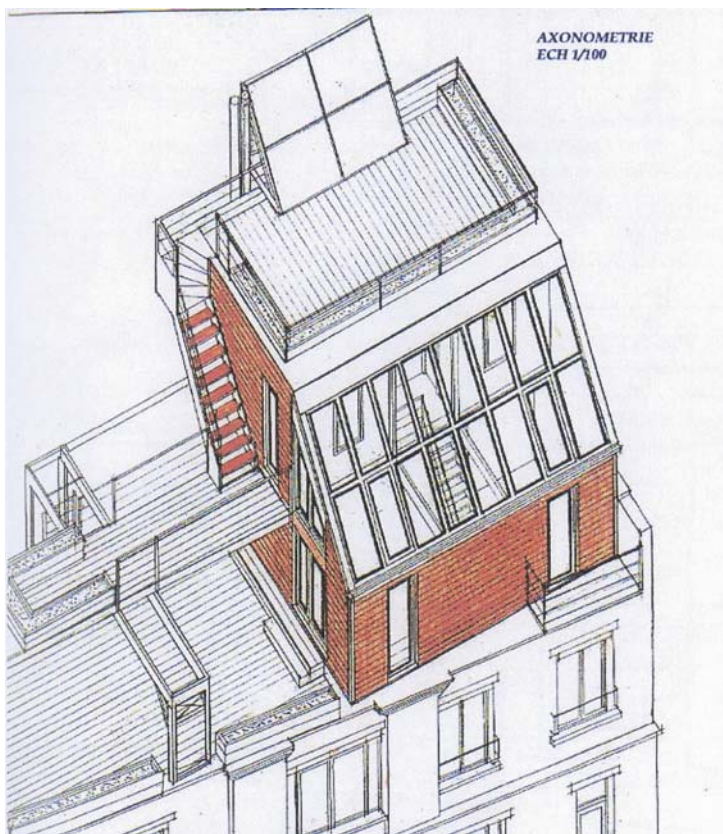
PROTECTION : aucune

PRESENTATION : Construite dans les années 1920, l'imprimerie comporte à l'origine un bâtiment sur rue d'un étage utilisé comme habitation, et un atelier sur cour de deux niveaux. L'ensemble, qui se distingue à l'origine par une structure métallique et un remplissage en brique, a été réhabilité par le propriétaire au début des années 1980. Cette intervention s'est caractérisée par la conservation de la charpente métallique, la mise en place d'une verrière au dessus du lanterneau - pour une meilleure isolation - et le cloisonnement des volumes. La demande actuelle porte sur la construction d'un édifice à usage d'atelier, qui serait posé de biais sur la terrasse de l'édifice, et accessible par un système de passerelles et d'escaliers métalliques.

DISCUSSION : Compte tenu du caractère réversible de cette adjonction, et de l'intérêt patrimonial limité de l'édifice qui la supportera, la Commission accepte ce projet de surélévation atypique.

Ci-dessous : insertion paysagère du projet.

Ci-contre : photos du bâtiment existant et axonométrie du projet de surélévation.



**4-6, rue de Colmar, 1B, rue de Thionville,
2, rue de Colmar, 154, rue de Crimée, 19^e arrondissement
Démolition d'un immeuble d'angle**

Pétitionnaire : M. BEGASSAT Luc
Mairie de Paris - Direction du Logement et de
l'Habitat
PD 075 019 08 V 0019
Permis déposé le 12/11/2008
« Démolition d'un bâtiment sur rue. »

Pétitionnaire : M. BEGASSAT Luc
Mairie de Paris - Direction du Logement et de
l'Habitat
PD 075 019 08 V 0018
Permis déposé le 12/11/2008
« Démolition de 2 bâtiments sur rue et cour. »

PROTECTION : aucune

PRESENTATION : La démolition concerne l'ensemble d'un îlot, déjà partiellement démoli, situé entre le bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq, à proximité des anciens Magasins Généraux. Si les bâtiments restants constituent dans ce contexte urbain particulier, le témoignage d'une architecture de faubourg, leur état général rend leur conservation difficile. Les bâtiments montrent un certain nombre de dégradations avec notamment l'effondrement partiel de l'immeuble d'angle. Le projet est encore à l'étude, mais l'ensemble de l'îlot est destiné à recevoir un centre d'accueil pour personnes âgées ainsi qu'une crèche.

La Délégation Permanente accepte la démolition de ces bâtiments très dégradés.



Photos de l'existant : ci-dessus, vues de l'immeuble d'angle 2, rue de Colmar et 154, rue de Crimée.

Ci-dessous : vues des n° 4 et 6 rue de Colmar.



29 rue Bonaparte, 6^e arrondissement Prolongement de l'escalier principal du 5^e au 6^e étage

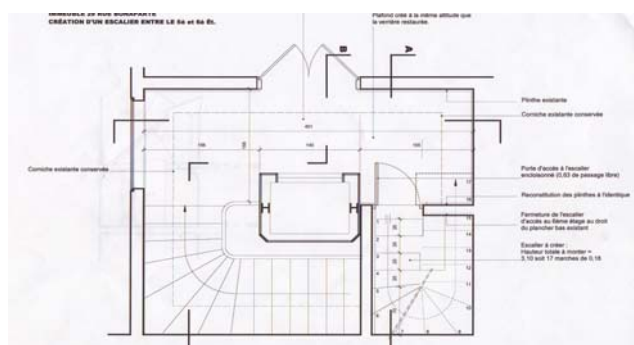
Faisabilité - Consultation préalable

PROTECTION : aucune

PRESENTATION : la demande porte sur le prolongement de la cage de l'escalier principal pour desservir le niveau sous combles, anciennement occupé par des chambres de bonnes, et qui a été vendu pour l'aménagement d'un appartement unique. Le premier projet prolongeant l'escalier dans la même largeur que le reste de la cage supposait la destruction de la verrière d'origine.

Le nouveau projet, réduisant la largeur de cette dernière volée d'escalier, conduit à ne détruire la verrière que sur un côté. La verrière existante est donc conservée sur ses trois côtés autour de la colonne d'ascenseur.

Au regard de ces éléments, la Délégation Permanente accepte le projet.



Ci-contre : plan du nouveau projet, avec sa dernière volée d'escalier, à créer, moins large.

Ci-dessous : croquis perspectifs de l'existant et du nouveau projet proposé, avec conservation de trois des côtés de la verrière.



19-21 rue du Faubourg Poissonnière, Paris 9^e Maisons de Bélanger et Hittorff

Faisabilité - Consultation préalable

PROTECTIONS : Bâtiment protégé au titre du PLU.

Motivation : Petit pavillon sur cour destiné à abriter une galerie de tableaux construit sur cour en 1818 par l'architecte Jacques-Ignace Hittorff pour le vétérinaire Marie-François Aynard. Le niveau actuel de la cour est surélevé par rapport au rez-de-chaussée du pavillon car initialement ce dernier présentait la particularité de s'appuyer sur un soubassement constitué par un rocher formant grotte. La porte est flanquée de piliers doriques, la façade ornée de pilastres et de niches qui abritaient autrefois des statues. La maison sur rue, construite au XVIII^e siècle, a été surélevée, épaissie et complétée d'une aile en retour sur cour à droite par l'architecte et intendant aux Menus Plaisirs du Roi François-Joseph Bélanger vers 1788. Après la Révolution, Bélanger fait à nouveau remanier la façade et construire l'aile en retour à gauche. Si l'ensemble a été altéré en 1837 par le nouveau propriétaire Marie-François Aynard, il en subsiste la décoration des parties communes et les fins pilastres au premier étage du bâtiment sur rue.

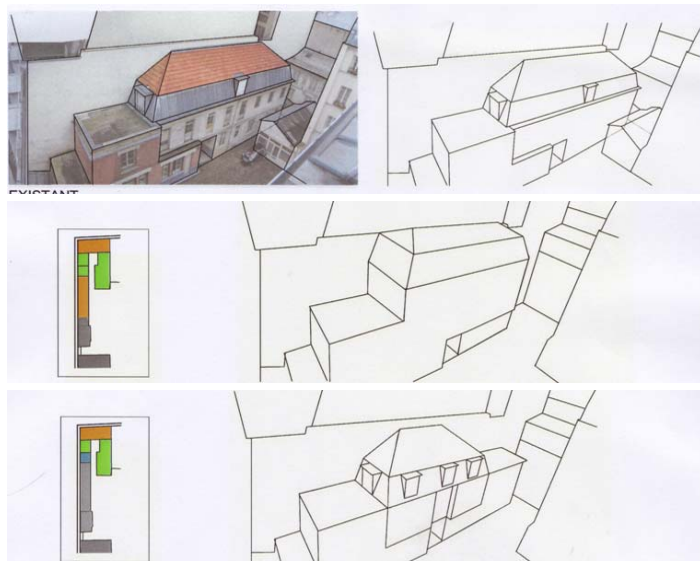
PRESENTATION : La demande porte sur la surélévation de la maison en fond de parcelle, œuvre de jeunesse de Hittorff, cette surélévation ne ferait gagner que très peu de surface et altérerait définitivement cette œuvre aussi petite que fragile. Des contacts seront pris avec l'architecte et le propriétaire en vue de trouver ces mêmes surfaces, voire plus, dans un autre corps de bâtiment et de dégager les abords de la maison d'Hittorff.

RESOLUTION : La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 20 janvier 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu contre le projet de surélévation de la petite maison située en fond de parcelle, signée par Jacques-Ignace Hittorff, et protégée au titre du PLU.



Ci-dessus et ci-contre : photos de la maison d'Hittorff, en fond de parcelle.

Ci-dessous : photo et axonométrie de l'existant, et deux propositions de modification du bâtiment adossé au mur mitoyen, en plan et en axonométrie : suppression de deux travées et surélévation d'un étage, et suppression des combles sur deux travées. Dans chaque proposition, le bâtiment de Hittorff est proposé surélevé.



Place Casadesus, 11B-13 rue Girardon, 18^e arrondissement Modification de façade du Château des Brouillards

Faisabilité - Consultation préalable

PROTECTION : Bâtiment protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme.

Motivation : "Château des Brouillards. Maison carrée de deux étages, dont la façade orientée au nord-est surmontée d'un grand fronton triangulaire, a gardé un aspect du XVIII^e siècle.

Elle est un vestige du "Moulin des Brouillards" que Legrand-Ducampjean, avocat au barreau de Paris acquit en 1772. Il remplaça le moulin en ruines par plusieurs corps de bâtiment qu'il revendit à la veille de la Révolution.

En 1850, les communs du château furent rasés pour faire place à des pavillons séparés les uns des autres par de simples haies. Ce qu'on appela le "maquis" devint alors le repaire des vagabonds et des bandits que Roland Dorgelès a mis en scène dans son roman "le Château des Brouillards". Il sert ensuite de refuge aux artistes désargentés.

En 1902, le percement de l'avenue Junot met fin au "maquis".

PRESENTATION : Haut lieu du Montmartre littéraire, le Château des Brouillards est une demeure XVIII^e siècle découpée et remaniée à plusieurs reprises, et notamment dans les années 1920, lorsque le percement de la rue Simon Dereure a failli la traverser de part en part. La ville a finalement renoncé au prolongement de cette rue et réduit le percement à une simple allée piétonne, préservant ainsi ce lieu, mais obligeant à un réaménagement de l'espace public et du système d'accès (escaliers, balustrade filante).



Le projet envisagé concerne la partie ouest du bâtiment, située entre la place Casadesus et l'allée des Brouillards. Il est envisagé à la fois une extension côté jardin avec la création d'une véranda au premier étage, derrière le garde-corps, et la modification de la séquence d'entrée côté rue.

Dans un premier temps, l'architecte voulait supprimer la balustrade, partie intégrante de l'espace public, mais elle est désormais prête à la conserver. Il est également envisagé la suppression du parapet haut, remplacé par un garde-corps plus léger.

S'agissant d'un site fragile et emblématique de Montmartre, il apparaît nécessaire de réaliser une étude historique afin de mieux comprendre le bâtiment, ses évolutions successives et les éléments d'architecture qui doivent être impérativement préservés.

RESOLUTION : La Délégation Permanente de la Commission du Vieux Paris a émis un vœu contre le projet de restructuration du Château des Brouillards, qui prévoit notamment la suppression des garde-corps côté jardin et la modification de la séquence d'entrée côté rue (terrasses, façades et emmarchement) et qui dénaturerait l'architecture du bâtiment.

Ci-dessous de gauche à droite : la façade existante, une proposition de projet avec disparition de l'escalier, une seconde proposition avec maintien de l'escalier



La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le Maire de Paris et, par délégation, par Madame Colombe Brossel, adjointe au Maire chargée du Patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son Secrétariat permanent, sous la direction de Madame Marie-Jeanne Dumont, Secrétaire Générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu :

Marie-Jeanne Dumont

Nicolas Courtin

Laurent Favrole

Katya Samardzic

Laurence Bassières

Sébastien Pointout

Crédits photographiques (Tous droits réservés) :

Marc Lelièvre

Christian Rapa

Pascal Sausseureau,

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris

Direction des Affaires Culturelles

Mairie de Paris